

DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



VILLE DE COLOMBES

VOEU

92701 Colombes Cedex

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

N°0

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

OBJET : VOEU N°1 DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Conseillers en exercice :	53
Présents :	44
Représentés :	7
Absents :	2
Ayant voté pour :	42
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	9

Depuis plusieurs années, régulièrement, de nombreux incidents (tirs de mortiers, d'artifices, pénétrations de tiers, alertes à la bombe etc.) ont émaillé la vie scolaire du Lycée Guy de Maupassant, dans et hors de l'enceinte de l'établissement.

Ces événements sont graves car ils portent une atteinte inacceptable à la sécurité des 1400 élèves et des équipes éducatives qui les encadrent.

Les personnels, les élèves et leurs parents, de manière univoque, nous ont fait part des conditions très dégradées dans lesquelles fonctionne la vie scolaire au quotidien, mais également des craintes qui les tenaillent quotidiennement.

L'équipe encadrante est manifestement insuffisante pour maintenir l'ordre dans l'enceinte du lycée pendant les heures de cours, de permanence ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des cours. Elle ne peut ni filtrer les éléments perturbateurs ni empêcher l'introduction d'engins, pas davantage qu'ils ne peuvent apaiser ou rassurer lors de la survenue d'incidents.

Le matériel et les équipements vandalisés ne sont parfois ni réparés ni remplacés, le matériel informatique est souvent inutilisable, faute de maintenance.

L'équipe municipale de Colombes condamne fermement et sans ambiguïté toute forme de violences ; elles sont le fait d'une poignée de fauteurs de trouble qui se greffent sur la colère légitime exprimée par l'immense majorité de la communauté éducative.

A chaque incident, les médiateurs de la ville ont été mobilisés à l'intérieur de l'établissement, la police municipale positionnée aux abords du lycée pour favoriser un retour au calme ainsi que prévenir sur la durée la répétition de tels agissements.

Si la Ville prend sa part de responsabilités dans l'espace public qui est de sa compétence, elle est aussi soucieuse des réponses de la part de la Présidente du Conseil Régional aux inquiétudes de la communauté éducative.

Attendu que :

- La jeunesse est atteinte par une anxiété inédite tant les bouleversements qu'elle subit depuis ces dernières années entre pandémies, précarisation, guerres et menaces écologiques qui la fragilisent
- La fin de l'année scolaire a été marquée par des émeutes urbaines réclamant des

réponses institutionnelles, notamment éducatives

- La scolarité doit être un temps sanctuarisé, où la communauté éducative est prémunie contre les grands désordres planétaires pour mieux accompagner les lycéens vers l'autonomie. Force est de constater que la scolarité poursuivie au lycée Maupassant en est impactée
- La Ville de Colombes a investi plusieurs millions d'euros pour constituer le foncier nécessaire à la construction d'un second lycée d'enseignement général, mis à disposition de la Région, initialement demandeuse, aujourd'hui muette

Le Conseil Municipal de Colombes interpelle Valérie Péresse et demande :

- Une réaction de sa part et la prise en compte de l'exaspération des personnels ainsi que des élèves
- La mobilisation urgente de moyens pour former, accompagner, recruter des personnels
- La remise en état immédiate des matériels dégradés pour effacer les stigmates des incidents
- Un « plan lycée », ne répondant pas à des logiques uniquement comptables et garantissant des perspectives à chaque jeune
- La construction d'un second lycée, qui permettrait à celui-ci, en surpopulation manifeste, eu égard aux difficultés, de se désengorger
- Des réponses à ses interrogations quant à l'avenir de ce projet de lycée

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.